COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARRY

Séance du 6 janvier 2020

L'an deux mil vingt, et le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

<u>Présents</u>: Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Christiane LEFEBVRE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Christelle MOTTIN, Josiane LECUYER, Jean-Pierre HERMAND, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Jacques HERVIEU, Michel ANGER, François BISSON, Erick GALLIER, Didier SALIGNON, Christelle LECAPITAINE, Claudine GESLIN, Freddy DIARD, Frédéric DAVID, Philippe POISSON, Régine FLAGUAIS, Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Pascale MARIE, Séverine MALHERBE, Didier MOQUET, Virginie DAUTY, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Monique CHARLES, Louis HEURTAUX, Jérôme RAVACHE, Michel LE MASLE, Sébastien HARASSE.

<u>Absents</u>: Sandrine LAURENT Jean-Claude DEBAUDRE, Alain BILLARD, Pascale LOBRÉAU, Elisabeth SCHNEIDER, Céline GUILLEMOT Sylvie MARIE, Murielle BERNE, Delphine LUBIN, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE.

Présents: 36, Votants 36,

Secrétaire de séance : Monique CHARLES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 décembre 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget délibération n° 2020-01-01

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 258 434, 92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 564 658,73 €, soit 25% de 2 258 434, 92 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération11 Mobilier – matériel

Chapitre 21 : 32 840 €

Opération 12 Bâtiment

Chapitre 20 : 10 000 € Chapitre 21 : 100 000 €

Total :110 000 €

Opération13 Voirie
Chapitre 21 : 27 021 €

Opération15 Terrains
Chapitre 21 : 35 250 €

Sans Opération

Chapitre 204 : 4 000 €

Chapitre 16, article 165 : 500 €

Total : 4 500 €

TOTAL = 209 611 € (inférieur au plafond autorisé de 564 608,72 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire informe le conseil que l'emprunt de 300 000 € prévu par délibération lors du conseil du mois de décembre a été effectué auprès de la Caisse d'Epargne qui avait la proposition la mieux disante (1,02 %).

D'autre part, des subventions concernant l'extension du réseau d'assainissement sur les communes déléguées de Missy et Le Locheur ont été notifiées pour 302 830 € (travaux d'extension du réseau) et 242 500 € (raccordements en domaine privé) ainsi qu'un prêt de 151 445 € à taux 0% pour réaliser les travaux en domaine public.

Remboursement frais d'huissier université inter âge suite double émission de titre délibération n°2020-01-

L'université Inter Age avait loué le local de la base de loisirs de Le Locheur. Le titre ayant été émis deux fois, l'Université avait réglé sa location mais a reçu un rappel avec frais d'huissier de 92,05 € soit 12,05 € de frais qu'il convient de rembourser au compte 628 – frais divers à hauteur de 12,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser les frais à l'Université Inter Age.

Demande de subvention amendes de police 2020 délibération n° 2020-01-03

Lors du conseil du 16 septembre 2019, le Conseil avait autorisé le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police pour 2019 pour l'aménagement d'un accès du bus devant l'école primaire de val d'Arry. Le montant des travaux s'élève à 15248,48 € : 14664 € de travaux et 584.48 € d'équipements. La Commune peut prétendre à une subvention de 6 449.48 € (40%).

Cette demande devait parvenir au département le 30 septembre, c'est ce qui avait été fait mais dés la réception de notre dossier, nous avions été informés qu'il n'y avait plus de crédits disponibles et la demande avait été rejetée. Le maire sollicite l'avis du conseil sur l'opportunité de représenter cette demande pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 6449.48 € soit 40% du coût des travaux au titre des amendes de police 2020 auprès du département du Calvados pour la mise en sécurité de l'accès bus de l'école primaire de val d'Arry.

Tarifs 2020 délibération n° 2020-01-04

Le Maire propose au conseil de fixer les tarifs à compter de 2020 pour les différents services communaux suivants :

- 1. Location local de la base de loisirs de Le Locheur :
 - Hors commune :125 € la journée le WE, 80 € la journée en semaine
 - 45 € pour les habitants de Val d'Arry
 - Caution de 150 €
- 2. Location salle des fête Le Locheur :

Location uniquement aux habitants de Le Locheur

- 120 € la journée, sans vaisselle
- 150 € la journée avec vaisselle
- Mise à disposition gratuite pour les associations de val d'Arry
- Caution de 300 €
- 3. Location salle des fêtes de Tournay sur Odon : la salle est fermée jusqu'au 31 mars.
- 4. Location salle des fêtes de Noyers-Bocage :

	Eté (01/06 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/05)
Habitants de Val D'arry	135 €	165€
Habitants hors Commune	200 €	250 €

Conditions:

- Location à la journée ou à la demi-journée (6 heures), utilisation de la salle entre 8h et 20h uniquement, pas de tarif réduit pour la demi-journée
- Tarif applicable au jour de la location et non au jour de réservation.
- Versement de 30% d'arrhes à la réservation.
- La cuisine n'est plus accessible, disponible dans le bar contigu : un lave-vaisselle, un évier (eau chaude et froide) et un réfrigérateur.
- Caution 100 €

5. Location de chaises Noyers-Bocage :

- 1 € la chaise pour les habitants de Val d'Arry
- 1,50 € pour les habitants hors commune
- 35 € par chaise cassée ou non rendue

6. Tarifs bibliothèque

· Tarifs adhésion :

	Val d'Arry	Hors Commune
1 personne	5€	10 €
Famille (A partir de 2 personnes)	10 €	20 €

Remplacement de carte : 2 €

• Photocopie A4 noir et blanc : 0,10 €

• Photocopie A4 couleur : 0,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux ainsi proposés à partir de 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- PSLA : l'appel d 'offre pour la construction est paru dans la presse le 12 décembre dernier. Les réponses sont attendues pour le 21 janvier.
- Recensement de la population du 16 janvier au 15 février prochain.
- 4 agents recenseurs ont été retenus : Stéphanie DUPART, Pauline REVET, Denis Joly Morvant, Valéry LETOUZEY. Entre 2012 et 2017, la population de Val d'Arry a baissé de 20 habitants.
- Recrutement remplaçants de Nadine MADELAINE : 4 personnes ont été convoquées en entretien, 3 se sont présentées. Le jury de recrutement a retenu la candidature deKarine PENNERAS. Il vous sera proposé de créer le poste fin janvier.
- Rentrée scolaire 2020 : un courrier de l'inspection académique nous informe que 200 élèves sont attendus à la prochaine rentrée.
- -Visite de Madame la Sous-préfète le 30 janvier à 14 heures.

- Dates à retenir :

- Réunions des commissions :
 - CCID (Commission communale des impôts directes) : mercredi 22 janvier 2020 14 heures à la mairie de Missy
 - Commission assainissement : mercredi 22 janvier 2020 à 20h mairie de Missy
- Cérémonie des vœux le samedi 11 janvier 2020 à 17h30 à la salle des fêtes de Noyers-Bocage
- Repas de fin de mandat samedi 25 janvier à 19h
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : Lundi 27 janvier 2020 à 20h

Monsieur HERVIEU informe que le calvaire de Missy est tombé, un devis a été demandé. Concernant les ordures ménagères : distribution souhaitée des sacs jaunes début février par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h10.

Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Jacky GODARD